



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°055_2024

DATE DE LA CONVOCATION :
06/12/2024
DATE D’AFFICHAGE :
06/12/2024

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Absent : 2
Ayant donné procuration : 2

OBJET : Adhésion à la convention de participation du CDG84 pour le risque prévoyance

L’an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **DIX SEPT**, à vingt heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **DECEMBRE** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Hugues SERVIERE en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Laurence PETIT, Hugues SERVIERE.

Absents ayant donné procuration :

Alexandra HAYEK à Gérard GRELET
Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

Lou LOMBARD
Sandrine PEREIRA

Madame La Maire souhaite adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion 84 pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025

Exposé des motifs

La Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s’est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d’une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu’à la suite d’une procédure de marché, le groupement RELYENS s’est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

La Maire indique qu’il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l’adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d’une participation de l’employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.



La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

▶ Autorise, Madame la Maire d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 ;

▶ Approuve la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et autorise la Maire à la signer ;

▶ Fixe le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025 ;

▶ Autorise le versement de la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

Ces agents adhéreront obligatoirement au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84 ;



- ▶ Approuve le versement mensuellement sur le bulletin de paie de l'agent ;
- ▶ Autorise la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- ▶ Prend acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe ;
- ▶ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait à La Bastidonne,
Le 17 DECEMBRE 2024.

Madame La Maire,
Emma LEON



Le Secrétaire de séance,
Hugues SERVIERE.

Certifié exécutoire
Publié le

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20241227-55_2024-DE